



DWS Investment GmbH

DWS Global Emerging Markets Equities

Rapport annuel 2025



DWS Global Emerging Markets Equities

Sommaire

Rapport annuel 2025

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (conformément à l'article 101 de la loi allemande sur les placements de capitaux, KAGB)

2 / Informations

6 / Rapport annuel
DWS Global Emerging Markets Equities

29 / Observation du commissaire aux comptes indépendant

Informations

Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses actions. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires ; dans le cas de fonds de capitalisation nationaux, et après une éventuelle imputation de l'impôt retenu à la source à l'étranger, cette valeur est majorée de l'impôt national sur le revenu des capitaux prélevé par le fonds, auquel s'ajoute la contribution de solidarité. La performance est calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI). Les informations sur la performance passée ne préjugent pas de la performance future.

Par ailleurs, dans la mesure où ils existent, les indices de référence correspondants sont également reproduits dans les rapports. Toutes les données graphiques et chiffrées indiquent la **situation au 31 décembre 2025** (sauf indication contraire).

Prospectus de vente

Le prospectus de vente en vigueur, seul et unique document faisant foi en cas de souscription, inclut les conditions de placement ainsi que le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », que vous pouvez obtenir auprès de DWS Investment GmbH ou des succursales de la Deutsche Bank AG ainsi que d'autres agents payeurs.

Précisions concernant les frais forfaitaires

Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les frais forfaitaires :

- a) les frais liés à l'achat et à la vente d'éléments d'actif ;
- b) les taxes éventuelles liées aux frais de gestion et de conservation ;
- c) les frais relatifs à l'exercice et à la satisfaction des droits légaux du fonds commun de placement.

Des précisions concernant la structure des commissions sont données dans le prospectus de vente en vigueur.

Cours de souscription et de rachat

Disponibles quotidiennement
www.dws.com

Deuxième directive sur les droits des actionnaires (ARUG II)

En ce qui concerne les informations requises au titre de l'article 101, paragraphe 2, phrase 5, de la loi allemande sur les placements de capitaux, conformément à l'article 134c, paragraphe 4, de la loi allemande sur les sociétés par actions, veuillez consulter les informations publiées sur la page d'accueil du site Web de DWS sous « Ressources juridiques » (funds.dws.com/fr-fr/footer/ressources-juridiques/).

Les informations sur le taux de rotation du portefeuille du fonds concerné sont publiées sur le site Web « dws.de » ou « dws.com » sous « Informations sur les fonds ». Vous les trouverez également à l'adresse suivante :

DWS Global Emerging Markets Equities
(<https://www.dws.de/aktienfonds/de0009773010-dws-global-emerging-markets-equities-nd/>)

Concept de fonds maître-nourricier

Le « fonds nourricier » [DWS Global Emerging Markets Equities](#) investit à long terme au moins 85 % de son actif en parts du « fonds maître » [DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities](#). Le fonds maître investit à son tour au moins 60 % de ses actifs en actions afin d'obtenir une exonération partielle au sens de la loi allemande sur l'imposition des investissements (Investmentsteuergesetz ; « InvStG »).

Informations sur les structures maître-nourricier

Le fonds [Global Emerging Markets Equities](#) est un fonds nourricier (le « fonds nourricier ») du fonds maître [DWS Invest Global Emerging Markets Equities](#) (le « fonds maître »). La société de gestion du fonds maître est DWS Investment S.A., sise 2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg, où le rapport du fonds maître est également disponible, ainsi que des informations plus détaillées (prospectus de vente, rapport annuel, etc.).

Rapport annuel

Rapport annuel

DWS Global Emerging Markets Equities

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

L'objectif de la politique de placement consiste à générer une plus-value à long terme. À cette fin, le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des parts de la classe de parts MFC de DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities (fonds maître). L'objectif de la politique de placement de DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities est de réaliser une croissance du capital à long terme. Pour ce faire, le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises ayant leur siège dans un pays émergent ou exerçant leur principale activité commerciale dans des pays émergents ou qui, en tant que société holding, détiennent principalement des participations d'entreprises ayant leur siège dans des pays émergents.

Le fonds DWS Global Emerging Markets Equities a enregistré au cours de l'exercice 2025 une plus-value de 15,9 % par part (classe de parts ND, calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes).

Politique de placement pendant la période sous revue

L'équipe de gestion du portefeuille a notamment considéré comme risques majeurs la politique commerciale et douanière imprévisible des États-Unis, la guerre entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les incertitudes quant à l'orientation future des banques centrales.

Évolution du fonds maître pendant la période sous revue

Le climat des marchés des capitaux a constitué un défi au cours de l'an-

DWS Global Emerging Markets Equities

Performance des classes de parts (en euro)

Classe de parts	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe ND	DE0009773010	15,9 %	36,1 %	15,6 %

Performance calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes, c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2025

née 2025. Cela s'explique notamment par les crises géopolitiques telles que la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui dure depuis le 24 février 2022, l'escalade du conflit au Proche-Orient et la rivalité entre les États-Unis et la Chine. De plus, l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine a été source d'incertitudes supplémentaires sur les marchés des capitaux. D'autre part, l'assouplissement de la politique des taux d'intérêt observé précédemment s'est poursuivi au cours de la période sous revue. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi abaissé son taux directeur en quatre étapes, le faisant passer de 3,00 % par an à 2,00 % par an (facilité de dépôt), tandis que la Réserve fédérale américaine a progressivement réduit ses taux directeurs de 0,75 point de pourcentage, les ramenant à une fourchette comprise entre 3,50 et 3,75 % par an.

Malgré les incertitudes du marché, principalement d'origine géopolitique, les marchés internationaux des actions, mesurés par MSCI World, ont enregistré en 2025, malgré des fluctuations parfois importantes, des hausses de cours notables dans l'ensemble, soutenues par l'assouplissement des taux d'intérêt, la confiance accrue des investisseurs à l'égard de l'intelligence artificielle et la solidité des bénéfices des entreprises. Parmi les marchés des pays indus-

trialisés occidentaux, le DAX 40 allemand a enregistré une nette hausse, favorisée notamment par le plan de relance budgétaire de plusieurs milliards d'euros adopté. Les marchés émergents, mesurés par l'indice MSCI Emerging Markets, pourraient même afficher une performance supérieure à celle des pays industrialisés sur l'ensemble de l'année jusqu'à fin 2025. Le marché des actions chinois, notamment, s'est particulièrement distingué en poursuivant sa nette reprise. Cette évolution a été favorisée par la croissance économique chinoise, stimulée par une politique macroéconomique expansionniste. Entre-temps, les bourses internationales ont toutefois subi un coup d'arrêt notable en raison de l'imprévisibilité de la politique commerciale et douanière américaine.

En ce qui concerne la répartition géographique des actions, le compartiment était plus fortement pondéré en Asie que dans les autres pays émergents. L'équipe de gestion du portefeuille a évalué positivement cette région, car elle s'est caractérisée par des fondamentaux généralement plus stables, comme une dynamique de croissance structurellement meilleure. Les conséquences de la politique du gouvernement américain sur le commerce mondial ont été suivies de près, tandis que les pays émergents ont réussi à surmonter les turbulences provoquées par la

hausse des droits de douane après le « Liberation Day » en avril 2025. De plus, l'affaiblissement du dollar américain a permis de soutenir les marchés émergents.

L'accent a été mis sur la Chine, l'Inde, Taïwan et la Corée du Sud. Dans ce cadre, la conjoncture économique défavorable en Chine due à la faiblesse persistante du secteur de l'immobilier a incité l'équipe de gestion du portefeuille à agir de manière sélective. Les tensions entre la Chine et les États-Unis se sont poursuivies, les États-Unis imposant des restrictions plus sévères sur les exportations de technologie des semi-conducteurs vers la Chine, tandis que la Chine poursuivait ses efforts en vue d'atteindre l'autosuffisance technologique. Des entreprises biotechnologiques et pharmaceutiques chinoises présentes à l'échelle mondiale ont surpris le marché en concluant des accords de licence portant sur des médicaments innovants, démontrant ainsi la position de leader de la Chine en matière de recherche et développement. Les actions chinoises ont enregistré une performance globale positive sur l'année jusqu'à la fin de la période sous revue, grâce aux secteurs de la technologie, des communications et de la santé, même si le marché s'est consolidé au quatrième trimestre 2025 après trois premiers trimestres solides. Pendant la période sous revue, l'Inde a apporté une contribution négative, principalement en raison de ses positions dans les secteurs de l'informatique, de la santé et de l'industrie. L'équipe de gestion du portefeuille a maintenu son attitude positive à long terme vis-à-vis de l'Inde, mais a continué de prendre en compte les évolutions dans un

DWS Global Emerging Markets Equities

Aperçu des classes de parts

Code ISIN	ND	DE0009773010
Code valeur	ND	977301
Devise du fonds		EUR
Devise de la classe de parts	ND	EUR
Date de première souscription et de lancement	ND	17 septembre 1997 (depuis le 1 ^{er} janvier 2018, classe de parts ND)
Droit d'entrée	ND	Aucun
Affectation des résultats	ND	Distribution
Frais forfaitaires	ND	1,7 % par an
Montant minimum d'investissement	ND	Aucun
Cours de souscription d'origine	ND	DM 50 (majoré du droit d'entrée)

environnement de léger ralentissement de la croissance du PIB, les valorisations sur le marché indien ayant encore été couvertes. Les investissements à Taïwan, axés sur le secteur des technologies, ont nettement augmenté grâce à la forte demande de puces pour les applications d'IA, la chaîne d'approvisionnement taïwanaise ayant joué un rôle déterminant. Ce sont les investissements en Corée du Sud qui ont apporté la meilleure contribution, principalement en raison de l'accent mis sur les fabricants de cartes mémoire, qui profitent largement de la hausse des prix de la mémoire induite par la demande en IA. En revanche, l'équipe de gestion du compartiment s'attendait aussi à ce que le programme « Value-Up » du gouvernement sud-coréen, qui comprend un ensemble de mesures favorables aux marchés, à l'image de la réforme de la gouvernance d'entreprise au Japon, ait des répercussions positives à long terme.

Principales sources de produits de cession

Les plus-values réalisées sur les cessions de parts du fonds ont été

les principales sources de produits de cession.

Autres informations – non couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

Rapport annuel

DWS Global Emerging Markets Equities

État de l'actif au 31 décembre 2025

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Parts de fonds :		
Fonds d'actions	116 004 138,39	99,37
Total des parts de fonds :	116 004 138,39	99,37
2. Avoirs bancaires	886 477,10	0,76
3. Autres éléments d'actif	1 145,52	0,00
4. À recevoir au titre d'opérations sur parts	2 651,81	0,00
II. Engagements		
1. Autres engagements	-124 031,48	-0,11
2. Engagements découlant d'opérations sur parts	-28 392,00	-0,02
III. Actif du fonds	116 741 989,34	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Global Emerging Markets Equities

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats/entrées pendant la période sous revue	Ventes/sorties	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Parts de fonds						116 004 138,39	99,37
Parts de fonds du groupe (y compris parts d'investissement propres à KVG)						116 004 138,39	99,37
DWS Invest ESG Global Emerg. Markets Equities MFC (LU2352398098) (0,400 %)	Unité	956 893		76 757	EUR 121,2300	116 004 138,39	99,37
Total du portefeuille-titres						116 004 138,39	99,37
Avoirs bancaires et instruments du marché monétaire non titrisés						886 477,10	0,76
Avoirs bancaires						886 477,10	0,76
Dépositaire (à échéance quotidienne)							
Avoirs en euro	EUR	884 337,18			% 100	884 337,18	0,76
Avoirs en devises autres que celles de l'UE/l'EEE							
Dollar taiwanais	TWD	38 724,00			% 100	1 049,84	0,00
Dollar américain	USD	1 282,97			% 100	1 090,08	0,00
Autres éléments d'actif						1 145,52	0,00
Intérêts à recevoir	EUR	1 145,52			% 100	1 145,52	0,00
À recevoir au titre d'opérations sur parts	EUR	2 651,81			% 100	2 651,81	0,00
Autres engagements						-124 031,48	-0,11
Engagements découlant des coûts	EUR	-124 031,48			% 100	-124 031,48	-0,11
Engagements découlant d'opérations sur parts	EUR	-28 392,00			% 100	-28 392,00	-0,02
Actif du fonds						116 741 989,34	100,00

Valeur liquidative et nombre de parts en circulation	Unité ou devise	Valeur liquidative dans la devise correspondante
Valeur liquidative		
Classe ND	EUR	147,19
Nombre de parts en circulation		
Classe ND	Unité	793 158,674

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Taux de change (cotation au certain)					
au 30 décembre 2025					
Dollar taiwanais	TWD	36,885600	=	EUR	1
Dollar américain	USD	1,176950	=	EUR	1

DWS Global Emerging Markets Equities

Classe de parts ND

Compte de résultats (y compris la régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

I. Revenus

1. Intérêts sur placements liquides nationaux.....	EUR	13 203,04
2. Déduction de la retenue à la source à l'étranger ¹⁾	EUR	62 349,03
3. Autres revenus.....	EUR	198,74

Total des revenus..... EUR 75 750,81

II. Dépenses

1. Intérêts sur les emprunts ²⁾	EUR	-655,16
dont : Intérêts précomptés.....EUR	-326,14	
2. Commission de gestion.....	EUR	-1 385 056,80
dont : Frais forfaitaires.....EUR	-1 385 056,80	
3. Autres dépenses.....	EUR	-25 748,73
dont : Dépenses pour frais légaux et honoraires de conseils.....EUR	-25 748,73	

Total des dépenses..... EUR -1 411 460,69

III. Revenus ordinaires, nets..... EUR -1 335 709,88

IV. Opérations de vente

1. Plus-values réalisées.....	EUR	626 402,63
2. Moins-values réalisées.....	EUR	-56 858,92

Résultat des opérations de vente..... EUR 569 543,71

V. Résultat réalisé au cours de l'exercice..... EUR -766 166,17

1. Variation nette des plus-values non réalisées.....	EUR	17 092 560,49
2. Variation nette des moins-values non réalisées.....	EUR	0,00

VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice..... EUR 17 092 560,49

VII. Résultat de l'exercice..... EUR 16 326 394,32

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des différents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

¹⁾ Sont inclus les remboursements de l'excédent de retenue à la source pour les exercices précédents à hauteur de 65 933,09 euros.

²⁾ Y compris les intérêts éventuellement encore dus sur les dépôts.

Évolution de l'actif du fonds

I. Valeur de l'actif du fonds commun de placement

au début de l'exercice..... EUR 107 102 362,47

1. Distribution/déduction fiscale pour l'exercice précédent.....	EUR	-41 388,19
2. Encaissement (net).....	EUR	-6 623 545,23
a) Encaissements liés aux ventes de parts.....	EUR	4 229 159,11
b) Décaissements liés aux rachats de parts.....	EUR	-10 852 704,34
3. Régularisation des revenus et des dépenses.....	EUR	-21 834,03
4. Résultat de l'exercice.....	EUR	16 326 394,32
dont : Variation nette des plus-values non réalisées.....	EUR	17 092 560,49
Variation nette des moins-values non réalisées.....	EUR	0,00

II. Valeur de l'actif du fonds commun de placement

en fin d'exercice..... EUR 116 741 989,34

État des emplois de l'actif net

Calcul de la distribution

Total

Par part

I. Montant disponible à distribuer

1. Report de l'exercice précédent.....	EUR	8 812 886,65	11,11
2. Résultat réalisé au cours de l'exercice.....	EUR	-766 166,17	-0,96
3. Dotation sur l'actif net.....	EUR	0,00	0,00

II. Montant non distribué

1. Réinvesti.....	EUR	0,00	0,00
2. Report à nouveau.....	EUR	-8 007 062,55	-10,10

III. Total des sommes à distribuer..... EUR 39 657,93 0,05

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur trois ans

	Actif du fonds en fin d'exercice EUR	Valeur liquidative EUR
2025.....	116 741 989,34	147,19
2024.....	107 102 362,47	127,01
2023.....	100 972 818,90	112,14
2022.....	99 954 022,91	110,10

DWS Global Emerging Markets Equities

Annexe conformément à l'article 7 point 9 de l'ordonnance allemande relative à la comptabilité et à l'évaluation en matière d'investissement (KARBV)

Informations conformément au règlement sur les produits dérivés

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés :

EUR 0,00

Données selon l'approche complexe :

Composition du portefeuille de référence

MSCI Emerging Markets Net EUR (EUR levels)

Pourcentage moyen du risque de marché potentiel

Pourcentage minimal du risque potentiel	%	87,226
Pourcentage maximal du risque potentiel	%	116,912
Pourcentage moyen du risque potentiel	%	99,524

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en appliquant la méthode de la simulation historique VaR basée sur les paramètres suivants : 99 % de fiabilité, 10 jours de détention dans le cadre d'une période d'observation effective historique d'une durée d'un an. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds commun de placement résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique l'**approche complexe** dictée par le règlement relatif aux produits dérivés.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'est élevé à 1,0 sur la période sous revue, la méthode de calcul utilisée étant celle du montant brut.

Autres informations

Valeur liquidative classe ND : EUR 147,19

Nombre de parts en circulation classe ND : 793 158,674

Indications relatives à la procédure d'évaluation des éléments d'actif :

Le dépositaire effectue l'évaluation en collaboration avec la société de gestion des capitaux. À cet effet, le dépositaire s'appuie en principe sur des sources externes.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre le dépositaire et la société de gestion des capitaux et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les placements indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Données relatives à la transparence et au total des frais sur encours :

Le total des frais sur encours s'élevait à :

classe ND 1,79 % par an.

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus par le fonds (hors frais de transaction), y compris les éventuels intérêts précomptés, en pourcentage du volume moyen du fonds au cours d'un exercice.

Au niveau du fonds maître, d'autres frais, commissions et rémunérations ont été engagés ; ceux-ci sont pris en compte dans le calcul du total des frais sur encours au niveau du fonds nourricier, conformément à l'article 173, paragraphe 4, de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB). Le total des frais sur encours présenté reflète l'ensemble des frais des fonds nourricier et maître convenu.

Conformément aux conditions de placement, il est prévu pour le fonds commun de placement qu'une commission forfaitaire de

classe ND 1,70 % par an

se décomposant comme suit soit versée à la société de gestion des capitaux :

classe ND 0,15 % par an

attribuable au dépositaire et

classe ND 0,05 % par an

max. attribuable aux tiers (frais d'impression et de publication, révision des comptes et autres frais divers).

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la Société de gestion des capitaux DWS Investment GmbH n'a obtenu pour le fonds de placement DWS Global Emerging Markets Equities aucune ristourne sur les commissions et frais versés par le fonds commun de placement au dépositaire ou à des tiers, excepté sur les informations financières mises à disposition par les courtiers à des fins d'analyse.

Sur la partie qui lui revient, la Société verse, au titre des frais forfaitaires :

classe ND plus de 10 %

aux distributeurs des parts du fonds commun de placement, sur la quantité de parts placées.

Les taux de commission de gestion/frais forfaitaires des parts de fonds du portefeuille-titres applicables à la date du rapport sont indiqués entre parenthèses. Le signe + veut dire qu'une rémunération supplémentaire liée aux résultats peut le cas échéant être versée. Comme le fonds commun de placement a, pendant la période sous revue, détenu d'autres parts de fonds (« fonds cibles »), d'autres frais, droits et commissions peuvent avoir été imputés au fonds cible.

Les autres revenus et dépenses principaux sont présentés dans le compte de résultats par classe de parts.

DWS Global Emerging Markets Equities

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 0,00 euro. Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 0,00 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 0,00 euro.

DWS Global Emerging Markets Equities

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment GmbH (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes pratiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société.

Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction.

La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel. En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle.

La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2024, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds à long terme et les critères ESG.

La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires ainsi qu'avec les normes sectorielles. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquats

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe.

L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est en accord avec les critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

DWS Global Emerging Markets Equities

Rémunération pour l'année 2024

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2024 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne.

Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2025 au titre de l'exercice 2024, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2024, la direction a fixé à 90,0 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2024¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle (nombre de personnes)	424
Rémunération globale	EUR 87 621 310
Rémunération fixe	EUR 50 090 899
Rémunération variable	EUR 37 530 411
dont : intéressement différé	EUR 0
Rémunération globale de la direction générale ²⁾	EUR 5 648 841
Rémunération globale des autres preneurs de risques	EUR 7 856 650
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	EUR 2 168 139

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres de la direction de la Société. La direction répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors de la direction.

DWS Global Emerging Markets Equities

Autres informations – non couvertes par l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

Autres informations - non incluses dans l'opinion d'audit sur le rapport annuel

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1 du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Global Emerging Markets Equities

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 549300GU0DFD43JNWO76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%	X Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 18,47 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____%	X ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Par le biais de ce fonds, la société a promu les caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte générale des critères ESG, en excluant par exemple les investissements dans les entreprises les moins bien notées en termes de controverses liées aux normes et/ou les investissements dans des entreprises dont l'activité dans des secteurs controversés dépassait un certain seuil de chiffre d'affaires.

En outre, avec ce fonds, la société a promu une part d'investissements durables conformément à l'article 2, point 17, du règlement relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement sur la publication d'informations »).

La société n'a pas déterminé, pour ce fonds, d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que la durabilité des investissements ont été évaluées au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, qui sont décrits plus en détail dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ». Cette méthodologie a utilisé différentes approches d'évaluation comme indicateurs de durabilité :

- **Évaluation des controverses liées aux normes** : Indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise était confrontée à des controverses sur les standards internationaux en rapport avec les normes.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Statut Freedom House** : Indicateur pour les libertés politiques et civiles d'un pays.

Performance : Pas d'investissement dans des actifs insuffisants

- **Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était active dans des secteurs controversés.

Performance : 0 %

- **Implication dans des armes controversées** : Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise était impliquée dans des activités portant sur des armes controversées.

Performance : 0 %

- **Évaluation de la durabilité des investissements** : Indicateur de la mesure de la part des investissements durables conformément à l'article 2, point 17, du règlement sur la publication d'informations.

Performance : 18,47 %

Une description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au niveau du portefeuille a été mesurée l'année précédente à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

DWS Global Emerging Markets Equities

Indicateurs Performance 30 décembre 2024 29 décembre 2023

Indicateurs de durabilité

Évaluation du risque climatique et de transition	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	
Investissements durables	13,26	8,40	% des actifs du portefeuille
Évaluation de la norme	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	
Évaluation de la liberté souveraine	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	Pas d'investissement dans des actifs insuffisants	

Exposition à des secteurs controversés

Exposition à des domaines d'activité controversés	0,00	0,00	% des actifs du portefeuille
---	------	------	------------------------------

Exposition à des armes controversées

Exposition à des armes controversées	0,00	0,00	% des actifs du portefeuille
--------------------------------------	------	------	------------------------------

La présentation des indicateurs de durabilité a été revue par rapport au rapport de l'année précédente. La méthodologie d'évaluation est restée inchangée. Pour plus d'informations sur les indicateurs de durabilité actuellement en vigueur, veuillez consulter la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Des informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts) sont disponibles dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements durables ont contribué à la réalisation d'au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, tels que la bonne santé et le bien-être ou des mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, et/ou d'au moins un autre objectif environnemental, tel que l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation du changement climatique [tel que défini dans la taxinomie de l'UE].

L'ampleur de la contribution à chaque objectif d'investissement durable a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

La société a déterminé sa contribution à un objectif d'investissement durable sur la base de sa propre évaluation de la durabilité des investissements, qui utilisait les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes. La contribution positive d'un investissement à un objectif environnemental et/ou social était mesurée en fonction du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalisait grâce aux activités économiques réelles qui apportaient cette contribution (approche basée sur l'activité). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur obtenait un résultat positif à l'évaluation DNSH (Do No Significant Harm - Ne pas causer de préjudice important) et si l'entreprise mettait en œuvre des pratiques de bonne gouvernance.

La part des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement sur la publication d'informations dans le portefeuille était ainsi calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs considérées comme durables (approche basée sur l'activité). Par dérogation à ce qui précède, dans le cas d'obligations avec utilisation du produit classées comme investissements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation était prise en compte dans la part d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés pour ce fonds étaient évalués afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social. Pour ce faire, les indicateurs décrits ci-dessous étaient pris en compte pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (selon leur pertinence). Si un préjudice important était constaté, l'investissement ne pouvait pas être considéré comme durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation de la durabilité des investissements intégrait systématiquement les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (par ordre de pertinence) du tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents stipulés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur la publication d'informations. En tenant compte de ces principales incidences négatives, la société a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si les objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux étaient sensiblement affectés. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables avec, entre autres, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était évaluée au moyen de l'évaluation des controverses liées aux normes (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Les entreprises présentant la note la plus basse concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La société a pris en compte pour le fonds les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le secteur des services financiers (SFDR) :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

La stratégie d'investissement ne prévoyait pas de mécanisme de contrôle spécifique pour les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives au niveau de l'ensemble du portefeuille.

DWS Global Emerging Markets Equities

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	24 016,62 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	207,97 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	586,77 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,98 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés exposées à la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 30 décembre 2025

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.

Pour calculer les PAII, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Global Emerging Markets Equities

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
-------------------------------------	---	--	----------------------

DWS Invest ESG Global Emerg. Markets Equities MFC

K - Activités financières et d'assurance

99,5 %

Luxembourg

pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 98,38 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

Proportion d'investissements liés au développement durable les années précédentes :

30 décembre 2024 : 97,70 %

29 décembre 2023 : 99,70 %

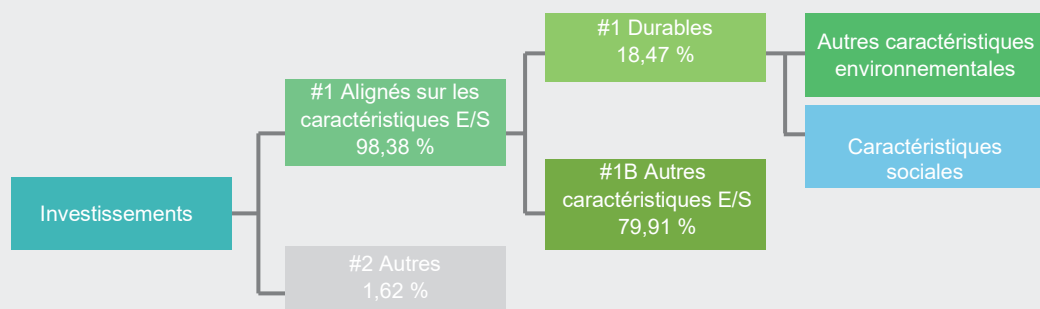
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce fonds a investi 98,38 % de son actif net dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues et/ou répondant aux investissements durables (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

1,62 % de la valeur du fonds pouvaient être investis dans des investissements qui n'étaient pas évalués selon la méthodologie d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres), comme indiqué plus en détail dans la section « Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Pour une présentation plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce fonds, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente et aux Conditions particulières de placement.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

DWS Global Emerging Markets Equities

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
K	Activités financières et d'assurance	99,4 %
NA	Autres	0,6 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		1,0 %

Situation au : 30 décembre 2025



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société ne s'est pas engagée à viser une proportion d'investissements durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la proportion d'investissements durables sur le plan environnemental annoncée était de 0 % de la valeur du fonds, conformément à la taxinomie de l'UE. Toutefois, certaines activités économiques sous-jacentes aux placements pouvaient être conformes à la taxinomie de l'UE.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

☐ En gaz fossile

☐ En énergie nucléaire

☒ Non

La société ne tenait pas compte, pour le fonds, de l'alignement sur la taxinomie des entreprises actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire.

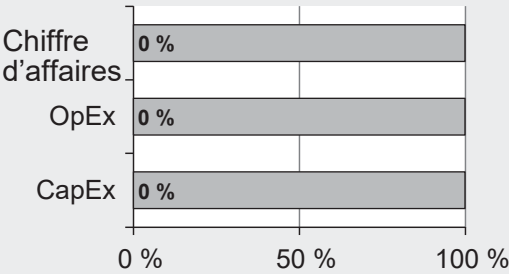
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des entreprises détenues en portefeuille ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues en portefeuille.

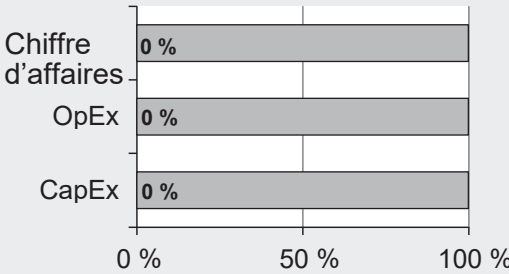
Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La société ne s'est pas engagée, pour le fonds, à un pourcentage d'investissement dans des activités transitoires et des activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait au cours de la période de référence actuelle et précédente à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société n'a pas fixé de quota minimum pour les investissements durables sur le plan environnemental et social pour le fonds. La part totale des investissements durables sur le plan environnemental et social a représenté au total 18,47 % de la valeur du fonds.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	13,26 %	--	--
29 décembre 2023	8,40 %	--	--



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La société n'a pas fixé de quota minimum pour les investissements durables sur le plan environnemental et social pour le fonds. La part totale des investissements durables sur le plan environnemental et social a représenté au total 18,47 % de la valeur du fonds.

Les années précédentes, cette proportion était de :

Période sous revue	Investissements durables (total)	avec objectif environnemental	durable sur le plan social
30 décembre 2024	13,26 %	--	--
29 décembre 2023	8,40 %	--	--



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au moins 98,38 % de la valeur du fonds étaient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues et/ou aux investissements durables annoncés (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). 1,62 % de la valeur du fonds ont été investis dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'était pas applicable ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG était nécessaire pour évaluer les participations directes dans les entreprises en termes de pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements sous « #2 Autres » pouvaient comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement concernée, comme les avoirs bancaires et les produits dérivés. Ces placements pouvaient être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les investissements du fonds qui relèvent de la rubrique « #2 Autres » ne tenaient pas compte, ou seulement partiellement, des mesures minimales de protection écologique ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce fonds a suivi une stratégie fondée sur les actions.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente et les Conditions particulières de placement.

98,38 % de la valeur du fonds ont été investis dans des investissements qui respectaient les caractéristiques environnementales et sociales promues et/ou les investissements durables décrits dans les sections suivantes. La conformité du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ont été contrôlés en permanence dans le cadre du suivi des directives de placement du fonds.

Méthodologie d'évaluation ESG

La société s'est efforcée d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues pour le fonds en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à l'entreprise et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG a utilisé un programme spécifique de traitement des données qui utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et/ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées de ces données. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales pouvait reposer sur différentes approches. Il était par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation pouvait se baser sur la valeur la plus basse (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes pouvaient prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données en rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG. En outre, les évaluations ESG internes pour les entreprises dans lesquelles il était prévu d'investir pouvaient tenir compte de la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise concernée.

Le programme de traitement des données a utilisé, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour évaluer la conformité aux caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement était réalisé appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par des secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs recevaient une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (note la plus élevée) à « F » (note la plus basse). Si l'une des approches d'évaluation conduisait à l'exclusion d'un émetteur, la société ne pouvait pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous pouvaient être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») étaient exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisaient dans des secteurs controversés :

- a. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus,
- b. Fabrication de produits du tabac : 5 % ou plus,
- c. Exploitation des sables bitumineux : 5 % ou plus,
- d. les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provenaient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'énergie à base de charbon, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, comme l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaires. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique étaient exclues sur la base d'une méthode d'identification interne. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face aux défis dans le secteur énergétique, la société pouvait décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises ou régions géographiques.

• Évaluation des controverses liées aux normes

L'évaluation des controverses liées aux normes consistait à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitaient, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses liées aux normes évaluait les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises présentant la note la plus basse concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.

• Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les pays considérés comme « non libres » étaient exclus de l'investissement.

• Évaluation de l'exclusion pour les « armes controversées »

Les entreprises étaient exclues si elles étaient identifiées comme étant impliquées dans la production ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation et/ou armes chimiques et biologiques). Pour les exclusions, il était en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Cette évaluation était spécifiquement adaptée à la nature de cet instrument financier. Un investissement dans des obligations avec utilisation du produit (use-of-proceeds bonds) n'était autorisé que si les critères suivants étaient remplis. Dans un premier temps, toutes les obligations avec utilisation du produit ont été examinées afin de déterminer si elles étaient conformes aux normes relatives aux obligations climatiques (Climate Bonds Standards), aux normes sectorielles comparables relatives aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obligations durables (Sustainability Bonds), telles que les principes de l'ICMA, ou à la norme de l'UE relative aux obligations vertes, ou si les obligations avaient fait l'objet d'un examen indépendant. Dans un second temps, certains critères ESG ont été appliqués en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation. Cela pouvait conduire à exclusion des émetteurs et leurs obligations en tant qu'investissement.

En particulier, les investissements en obligations avec utilisation du produit étaient interdits si les critères suivants s'appliquaient aux émetteurs :

- a. les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House ;
- b. les entreprises présentant la note la plus basse concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », comme susmentionné ;
- c. les entreprises fabriquant des produits du tabac : 5 % ou plus ;
- d. les entreprises impliquées dans des armes controversées, comme indiqué ci-dessus ; ou
- e. les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés pour le charbon thermique, comme indiqué ci-dessus.

• Évaluation des parts de fonds de placement (fonds cibles)

Les fonds cibles étaient évalués sur la base des entreprises au sein des fonds cibles et étaient admissibles si ces entreprises répondaient aux critères d'évaluation de la violation des normes et de la participation à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation et/ou armes chimiques et biologiques). Les investissements dans des entreprises ayant la note la plus basse en matière de controverses liées aux normes, soit « F », étaient autorisés jusqu'à un certain seuil. Compte tenu du seuil de tolérance, de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes, de la couverture des données disponibles et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce fonds pouvait être positionné indirectement sur certains actifs qui auraient été exclus s'ils avaient été investis directement ou pour lesquels il n'existait pas de couverture des données ou une couverture complète.

Évaluation de la durabilité des investissements

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société mesurait la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies et/ou à d'autres objectifs écologiques durables. Cela s'est fait à l'aide de la propre évaluation de la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire du volume des investissements.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement a été réalisé (y compris les évaluations relatives à la solidité des structures de gestion, aux relations avec les salariés, à la rémunération des salariés et au respect des règles fiscales) faisait partie intégrante de l'évaluation des controverses liées aux normes, qui visait à déterminer si le comportement d'une entreprise était conforme aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de bonne conduite des affaires. Les entreprises présentant la note la plus basse concernant les controverses liées aux normes, c'est-à-dire « F », étaient exclues en tant que placement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

La société n'avait pas établi d'indice de référence pour ce fonds afin de déterminer s'il était conforme aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Observation du commissaire aux comptes indépendant

À l'attention de la DWS Investment GmbH, Frankfurt/Main

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du rapport annuel du fonds commun de placement DWS Global Emerging Markets Equities comprenant le rapport d'activité de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la synthèse des actifs et l'état du portefeuille-titres au 31 décembre 2025, le compte de résultat, l'état des emplois et l'évolution de l'actif net pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que l'évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur les trois derniers exercices, l'état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres et enfin, l'annexe.

Nous n'avons pas pris en compte les éléments du rapport annuel mentionnés dans la section « Autres informations » de notre observation pour fonder notre opinion d'audit sur le rapport annuel, conformément aux dispositions de la loi allemande.

D'après notre opinion, fondée sur les connaissances acquises lors de la vérification, le rapport annuel ci-joint est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations. Notre opinion d'audit sur le rapport annuel ne s'étend pas au contenu des éléments du rapport annuel mentionnés dans la section « Autres informations ».

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué nos travaux de vérification selon l'article 102 de la loi allemande KAGB, en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes. Notre responsabilité en vertu de ces dispositions et principes est décrite plus en détail dans la section « Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel » de notre observation. Nous agissons en toute indépendance de DWS Investment GmbH en tenant compte du droit commercial et des réglementations professionnelles applicables en Allemagne et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles en vertu du droit allemand conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sur le rapport annuel.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe aux représentants légaux. Les autres informations comprennent les éléments suivants du rapport annuel :

- les informations incluses dans le rapport annuel et marquées comme non couvertes par notre opinion d'audit sur le rapport annuel.

Notre opinion d'audit sur le rapport annuel ne s'étend pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'émettons dans cette observation aucune opinion d'audit ni aucune autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit, nous avons la responsabilité de lire les autres informations mentionnées ci-dessus et, ce faisant, d'apprécier

- si elles présentent des incohérences importantes par rapport aux éléments du rapport annuel couverts par notre opinion d'audit ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore
- si elles semblent comporter des anomalies significatives.

Responsabilité des représentants légaux relative au rapport annuel

Les représentants légaux de DWS Investment GmbH sont responsables de l'établissement du rapport annuel, qui est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB), et sont chargés de veiller à ce que le rapport annuel reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont jugés nécessaires compte tenu de ces dispositions pour permettre l'établissement d'un rapport annuel ne comportant aucune anomalie significative due à des actes délictueux (à savoir, manipulation dans la présentation des comptes et atteintes à l'actif) ou à des erreurs.

Lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux ont la responsabilité d'inclure les événements, décisions et facteurs qui peuvent influencer sensiblement sur l'évolution future du fonds commun de placement. Cela signifie, entre autres, que lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux doivent évaluer le maintien du fonds commun de placement par DWS Investment GmbH et qu'ils sont, le cas échéant, tenus de communiquer les faits relatifs à ce maintien, dès lors qu'ils sont pertinents.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel

Notre mission consiste à avoir l'assurance raisonnable que le rapport annuel dans son ensemble ne comporte aucune anomalie significative due à des actes délictueux ou à des erreurs et à formuler une observation qui inclut notre opinion d'audit sur ce rapport.

Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit réalisé conformément à l'article 102 de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB), en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes, révèle toujours la présence d'une anomalie significative. Des anomalies peuvent résulter d'actes délictueux ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement attendre que, individuellement ou collectivement, elles aient un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base de ce rapport annuel.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

En outre

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dues à des actes délictueux ou à des erreurs dans le rapport annuel, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives résultant d'actes délictueux ne soient pas détectées est plus élevé que le risque que des anomalies significatives résultant d'erreurs ne soient pas détectées, les actes délictueux pouvant impliquer notamment des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles d'éléments, des informations trompeuses ou la manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables appliquée par les responsables légaux de DWS Investment GmbH pour l'établissement du rapport annuel ainsi que la validité des estimations et des informations connexes présentées par les représentants légaux.

- Sur la base des éléments probants recueillis, nous déterminons s’il subsiste une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de jeter un doute important sur le maintien du fonds de placement par la société DWS Investment GmbH. Si nous concluons qu’il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de mentionner les informations connexes dans le rapport annuel ou, si ces informations sont inappropriées, de modifier notre opinion d’audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu’à la date de notre observation. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent avoir pour effet que le fonds commun de placement ne soit pas maintenu par la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l’établissement, la présentation et le contenu d’ensemble du rapport annuel, y compris les informations, et apprécions si le rapport annuel présente les opérations et événements sous-jacents de telle sorte qu’il reflète de manière exhaustive la situation et l’évolution réelles du fonds commun de placement, conformément aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB).

Nous discutons avec les personnes constituant le gouvernement d’entreprise, entre autres, de l’étendue et la durée prévues de l’audit, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses significatives inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Frankfurt/Main, le 10 avril 2026

KPMG AG
Société d’expertise comptable

Anders
Commissaire aux comptes

Steinbrenner
Commissaire aux comptes

Direction et gestion

Société de gestion des capitaux

DWS Investment GmbH
60612 Frankfurt/Main, Allemagne
Fonds propres au 31 décembre 2024 :
393,6 millions d'euros
Capital souscrit et libéré au 31 décembre 2024 :
115 millions d'euros

Conseil de surveillance

Manfred Bauer
Président (depuis le 24 mars 2025)
Membre du directoire de
DWS Management GmbH
(associée commanditée personnellement
responsable de
DWS Group GmbH & Co. KGaA),
Frankfurt/Main

Christof von Dryander
Vice-Président
Senior Counsel de
Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP,
Frankfurt/Main

Hans-Theo Franken
Président du conseil de surveillance de
Deutsche Vermögensberatung
Aktiengesellschaft DVAG,
Frankfurt/Main

Dr. Stefan Hoops (jusqu'au 23 mars 2025)
Président de la direction de
DWS Management GmbH
(associée commanditée personnellement
responsable de
DWS Group GmbH & Co. KGaA),
Frankfurt/Main

Dr. Karen Kuder (depuis le 1^{er} février 2025)
Membre du directoire de
DWS Management GmbH
(associée commanditée personnellement
responsable de
DWS Group GmbH & Co. KGaA),
Frankfurt/Main

Dr. Stefan Marcinowski (jusqu'au 23 mars 2025)
Ancien membre du directoire de
BASF SE,
Oy-Mittelberg

Holger Naumann
DB Management Support GmbH,
Frankfurt/Main

Elisabeth Weisenhorn (jusqu'au 23 mars 2025)
Actionnaire et membre de la direction de
Portikus Investment GmbH,
Frankfurt/Main

Gerhard Wiesheu
Porte-parole du directoire de l'établissement
bancaire
B. Metzler seel. Sohn & Co. AG,
Frankfurt/Main

Direction

Dr. Matthias Liermann
Porte-parole de la direction

Porte-parole de la direction de
DWS Investment GmbH,
Frankfurt/Main
Membre du directoire de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main
Membre du conseil de surveillance de
DWS Investment S.A.,
Luxembourg
Membre du directoire de
DIP Management GmbH,
Frankfurt/Main
(associée commanditée personnellement
responsable de
DIP Service Center GmbH & Co. KG)

Nicole Behrens
Membre du directoire

Membre du directoire de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main

Henning Potstada
Membre du directoire (depuis le 1^{er} février 2026)

Membre du directoire de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main

Vincenzo Vedita
Membre du directoire

Membre du directoire de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main

Membre du conseil de surveillance de
MorgenFund GmbH,
Frankfurt/Main

Christian Wolff
Membre du directoire

Membre du directoire de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main

Dépositaire

State Street Bank International GmbH
Brienner Straße 59
80333 Munich, Allemagne
Fonds propres au 31 décembre 2024 :
3 870,3 millions d'euros
Capital souscrit et libéré
au 31 décembre 2024 : 109,4 millions d'euros

Associé de DWS Investment GmbH

DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt/Main

Situation au : 1^{er} février 2026

DWS Investment GmbH

60612 Frankfurt/Main, Allemagne

Tél. : +49 (0) 69-910-12371

Fax : +49 (0) 69-910-19090

www.dws.com